

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-six, le 06 février, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 02 février 2026.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 15	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, BETTE Thierry, MARECHAL Marielle, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, RICHARD Pascal, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, HEMOND Sylvie, DELETANG Claude.	
Etaient Absents 4	BARRIER Charles, <i>Absent excusé</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> BIZARD Bernadette, <i>Absente excusée</i> DELAUNAY Jennifer, <i>Absente excusée</i>	<i>Pouvoir à Garry TEIXEIRA</i> - - <i>Pouvoir à Sylvie Hémond</i>

Votants : 17

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Sylvie Hémond a été désignée pour remplir cette fonction

2026-009 – Mise à disposition d'une salle à titre gracieux à la Croix Rouge

La commune d'Ambillou accueillait depuis plusieurs années un camion/épicerie de la Croix Rouge dans le cadre d'une distribution alimentaire à la population.
Ce camion stationnait jusqu'à présent derrière la Mairie.

Toutefois, la Croix Rouge a souhaité changer son mode de distribution et a sollicité la Mairie afin d'occuper un local.

Une solution a été trouvée entre la Mairie, le PLN et la Croix Rouge.

En effet, le PLN accepte de prêter sa grande salle de réunion afin d'accueillir deux jeudis par mois de 8h à 13h, les bénévoles de la Croix Rouge pour faire leur distribution.

Dans ce contexte, il convient de passer une convention avec la Croix Rouge afin de formaliser ce partenariat.

Le Maire proposera la gratuité compte tenu du peu d'heure d'utilisation et du fait qu'il s'agit d'une mission d'intérêt générale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :

- **DE VALIDER** la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux
Pour extrait certifié conforme